

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ


AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré

1. QUE, lors de la séance tenue le 3 octobre 2018, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, par résolution, le Règlement #194.1 intitulé « *Règlement ayant pour effet d'amender le Règlement de zonage #194 à l'égard des TNOs afin d'encadrer l'entreposage extérieur de conteneurs sur le territoire des TNOs Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon* ».
2. QUE le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, situé au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
3. QUE ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Château-Richer, ce 10e jour d'octobre 2018.

  
Michel Bélanger, secrétaire-trésorier  
et directeur général